

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2020

Juraparc

Procès Verbal N° 8

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	BARTHELET Thomas
GROSSET Pierre	PARAISO Nicole
MAUGAIN Christiane	ROUSSET Michel
POULET Pierre	RAMEAU Jean-Philippe
JANIER Claude	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
GUY Hervé	BOIS Christophe
BAILLY Jean-Yves	SOURD Grégory
CORDELLIER Jérôme	MINAUD Emily
JAILLET Antoine	FISCHER Michel
LAGARDE Sylvie	BUCHAILLAT Jean-Paul
MOREAU Serge	JAILLET Gérard
TARTAVEZ Patrick	BARBARIN André
ECOIFFIER Jean-Marie	LAABID Yasmina
MOREAU Philippe	TROSSAT Céline
GALLET Maurice	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain	VINCENT Philippe
FOURNOT Philippe	JUNIER Michel
LANNEAU Jean-Yves	CHALUMEAUX Dominique
TISSERAND Sylvie	PYON Monique
MARANO Paulette	THOMAS Jean-Paul
CAUZO Louis	FORIEN Elisabeth
LOUVAT Christine	CHARDON Alexandre
RAVIER Jean-Yves	MARTINOD Fabrice
PERRIN Anne	
GAFFIOT Thierry	
BOURGEOIS Willy	
MAILLARD Marie-Pierre	

Membres absents excusés :

BAILLY Thierry donne procuration à JUNIER Michel - DELLON Perrine donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - GOUGEON Emilie donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - JEANNIN Ameena donne procuration à BORCARD Claude - GUILLERMOZ Jacques donne procuration à RAVIER Jean-Yves - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à JAILLET Antoine - OLBINSKI Sophie donne procuration à SOURD Grégory - POIRSON Allan donne procuration à BOIS Christophe - MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia donne procuration à BUCHAILLAT Jean-Paul - NEILZ Patrick donne procuration à GAFFIOT Thierry - BILLOT Dominique (représenté par FORIEN Elisabeth) - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre) - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice)

Secrétaires de séance :

Madame Paulette MARANO et Monsieur Michel ROUSSET

Convoqué le : 11 décembre 2020

Affiché le : 21 décembre 2020

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents et au recensement des pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Mme MARANO et M. ROUSSET sont désignés secrétaires de séance.

M. le Président met au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion d'assemblée du 3 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2020-178

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Aménagement numérique - Prestations - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement numérique à l'échelle communautaire, ECLA a décidé en 2018 de faire appel à un conseil extérieur afin de mener à bien cette mission.

Au vu de l'expérience avérée de AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, l'exécutif a souhaité lui confier cette mission, via un contrat de prestation, mission qui a été reconduite pour les années 2019 et 2020.

Il est proposé de renouveler pour 2021 le contrat de prestation avec AMENAGIQUE à l'identique, tel que joint à la présente délibération.

Débat :

M. le Président précise que le développement du réseau Orange se poursuit avec une date d'achèvement prévue d'ici 2 ans. Il mentionne par ailleurs qu'il a conscience des difficultés rencontrées et qu'il a bien pris note des informations qui ont été portées à sa connaissance par courrier de certains maires. A cet égard, il souligne que l'Assistant AMENAGIQUE est à la disposition des communes pour les aider à gérer ces difficultés

M. le Président propose de poursuivre sur les mêmes bases de collaboration avec AMENAGIQUE et de faire un bilan fin 2021 pour examiner quelle suite pourrait être donnée.

M. THOMAS demande si cette mission a été confiée à AMENAGIQUE après une mise en concurrence. Il regrette par ailleurs qu'il n'ait pas été fait appel à une entreprise, si possible locale et en demande de travail, plutôt qu'à un retraité de la Fonction Publique. Il demande enfin quel est le coût de cette prestation d'assistance.

M. le Président passe la parole à M. GUY.

M. GUY informe les Conseillers Communautaires que des réunions d'information aux élus sont prévues en début d'année. Il n'a par ailleurs pas d'information concernant la procédure de désignation du prestataire puisque celle-ci s'est faite sous la précédente mandature. Il précise qu'il n'y aurait pas lieu de remettre en cause les compétences du prestataire qui a désormais une très bonne connaissance du dossier et des acteurs. Il souligne qu'il est par ailleurs réactif et sait se montrer disponible, ce qui est important étant donné l'existence de dossiers sensibles comme la Z.A de Messia qui demande un travail soutenu. Il serait donc délicat de repartir aujourd'hui avec un nouveau partenaire qui aurait tout à découvrir du dossier.

M. GUY précise enfin que les prochaines réunions permettront de faire le point sur l'atteinte des objectifs. A la fin décembre, nous devrions atteindre 69 % de la population raccordable pour un objectif au contrat de 70 % (Objectif 85 % au niveau national).

M. THOMAS confirme sa demande concernant l'organisation de la concurrence avant attribution de cette mission.

M. GUY répond qu'il n'a pas connaissance de la procédure initiale étant donné que le marché a été signé sous la précédente mandature et qu'il s'agit ici de proposer une reconduction.

M. le Président précise que le montant de la prestation est de l'ordre de 10 000 € et qu'il se situe donc sous le seuil prévu au Code de la Commande Publique qui dit que l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics. M. le Président propose qu'il puisse être fait un réexamen du contrat dans les années qui viennent en fonction de l'évolution du contexte.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 2 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, MOREAU Philippe),

- **DÉCIDE** de confier la mission de conseil et d'assistance pour l'aménagement numérique à AMÉNAGIQUE, dirigée par Monsieur Jean-François IEHL, pour l'année 2021,
- **APPROUVE** le contrat de prestation,
- **AUTORISE** M. le Président à le signer ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Dossier n°DCC-2020-179

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour les projets de liaison douce entre Messia et Gevingey et la sortie nord de Lons - 1 PJ

Exposé :

Après une concertation avec l'ensemble des communes membres, ECLA, par délibération du 19 décembre 2019, a validé son schéma directeur des déplacements doux. Ce schéma fixe les orientations et priorités en matière d'aménagements doux pour le territoire. Ainsi, il a été convenu du programme d'aménagements suivants :

- voie douce de fond de Vallière (➔ Travaux prévus à partir de mars 2020).
- voie verte Gevingey/Messia
- Sortie Nord de Lons
- Voie de la Bresse jurassienne Courlans/Grange Bedey (sous maîtrise d'ouvrage du Département)
- Requalification de la rocade.

Parallèlement, ECLA est lauréat de l'appel à projets de l'ADEME qui vise à promouvoir les déplacements à vélo sur le territoire. Il comprend notamment un soutien aux études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 70% des coûts. Il est donc proposé de lancer les études pour les projets suivants :

- Voie douce Messia/Gevingey :

Ce projet répond aux nombreuses sollicitations de citoyens et d'associations locales. Il offre une vraie voie d'entrée depuis le sud du territoire en mode doux. Les 1ers échanges avec les communes ont permis de déterminer un itinéraire adapté et répondant aux besoins. En effet, la RD1083 qui relie les 2 communes ne permet pas d'aménager un itinéraire sécurisé pour les vélos et il n'existe aucune voirie secondaire directe adaptée. L'itinéraire retenu traverse des espaces naturels classés qui pourront faire l'objet d'un programme de gestion écologique et de valorisation auprès des usagers. La carte du projet est jointe en annexe.

Le projet a été estimé à 200 000€HT. Le plan de financement des travaux sera soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'issue du résultat des études de maîtrise d'œuvre.

- Sortie Lons Nord :

ECLA est également fortement sollicité, par les communes riveraines mais également les usagers pour réaliser un aménagement sécurisé permettant de relier l'entrée de la ville de Lons aux communes du nord du territoire par la RD 70 (route de Voiteur). Ce projet permettra de relier l'aménagement existant de Chille mais également de rejoindre en mode doux les communes du Pin et Villeneuve (Feschaux). Le projet doit également permettre de sécuriser le carrefour de la RD70 situé à l'entrée de Lons. La carte du projet est jointe en annexe.

Le projet a été estimé à 180 000€HT. Le plan de financement des travaux sera soumis à l'approbation du conseil communautaire à l'issue du résultat des études de maîtrise d'œuvre.

Débat :

M. le Président propose que les deux dossiers concernant les voies douces soient examinés conjointement avec un vote séparé pour chacune des délibérations.

M. le Président souhaite préciser certains éléments de contexte à la suite des articles parus dans la presse se faisant l'écho de ce qui semblait être des divergences détectées par M. le Président du Conseil Départemental.

M. le Président rappelle notamment que le schéma concernant l'aménagement des voies douces n'est pas une émergence subite puisqu'il a été approuvé par deux délibérations du Conseil de Communauté en date des 14 novembre et 19 décembre 2019.

M. le Président rappelle en outre que la voie qui intéresse le Conseil Départemental, effectivement structurante pour un itinéraire touristique dans le Jura, est la voie verte de Courlans en direction de Dole, dite Voie de la Bresse Jurassienne (VBJ). Cette voie est inscrite dans le schéma précité et M. le Président confirme son accord sur son principe. Il convient cependant, considérant la capacité financière de la Communauté d'Agglomération, de programmer la réalisation des travaux de voies douces avec discernement et en fonction de priorités, décidées en 2019 et programmées en 2022, en fonction des usages, du trafic et des enjeux. Ceci étant, M. le Président précise que toutes les possibilités seront étudiées pour permettre aux usagers de l'itinéraire Dole – Lons d'arriver à court terme jusqu'à la ville préfectorale. M. le Président précise en outre que se pose également la question de l'entretien de ces voies douces et de la relation avec SNCF Réseaux, questions dont les élus auront à débattre prochainement.

Concernant la comparaison de coût au km entre les différents tronçons, M. le Président rappelle qu'il faut se garder d'une analyse trop rapide et approximative étant donné le contexte bien différent entre le tronçon de la VBJ et la voie douce longeant la Vallière.

M. le Président précise enfin que le Conseil Départemental a toujours été associé aux études concernant le schéma de voies douces mis en place au niveau de l'Agglomération et il note avec satisfaction une volonté commune des deux collectivités d'avancer de concert pour la réalisation rapide de voies douces utiles aux jurassiens et à l'attractivité de nos territoires.

M. CHALUMEAUX confirme qu'il est nécessaire de rappeler les positions de l'Agglomération à la suite de la parution de l'article de presse qui a pu troubler le lecteur et les habitants d'ECLA. Cet article laissait entendre un désaccord entre ECLA et le Conseil Départemental alors qu'il ne semble pas y avoir de désaccord sur le fond. M. CHALUMEAUX explique que le Président du Conseil Départemental regrette que la réalisation de l'entière de la VBJ prenne du retard, car la liaison est structurante pour l'itinéraire Lons – Dole et qu'il n'y a pas de difficulté particulière à sa réalisation si ce n'est le passage de l'A39. Selon M. CHALUMEAUX, le Président du Conseil Départemental s'étonne de la hiérarchie des priorités.

M. le Président remercie M. CHALUMEAUX d'avoir confirmé qu'ECLA avait les mêmes ambitions que le Conseil Départemental. Il rappelle que la liaison en bord de Vallière était programmée dans le schéma précité pour être réalisée dans l'exercice budgétaire 2020 et que la VBJ était affichée pour une réalisation en 2022. M. le Président rappelle que ces opérations sont financées par le Versement Transports (VT) et qu'il n'y a pas de visibilité à l'heure actuelle sur les produits susceptibles d'être perçus à ce titre. Si les recettes du VT le permettent, M. le Président pourra proposer aux élus d'accélérer sur certains programmes comme la VBJ.

M. GROSSET précise que des contacts s'étaient tenus avec le Président du Conseil Départemental pour programmer des réunions de travail et de coordination, ce avant la parution de l'article de presse.

M. BOIS évoque une question d'ordre. Il y a, à son sens, 5 tirets (ou voies douces à caractère local) dans le tronçon de la voie douce (VBJ) qui irrigue le territoire d'ECLA, dont la requalification de la rocade après la descente de Montaigne. Il précise que le Président du Conseil Départemental a pour idée d'accompagner ECLA une fois que ce qu'il considère être la dorsale sera terminée. M. BOIS regrette par conséquent qu'ECLA finance en totalité des secteurs de voie douce qui pourraient bénéficier d'une aide du Département. M. BOIS rapporte des échanges qui ont eu lieu entre Mme la Députée BRULEBOIS et Mme la Ministre POMPII afin que les ouvrages d'art importants comme la traversée de l'A39 puisse bénéficier de financements de la part de l'Etat.

M. le Président rappelle que la nouvelle équipe d'élus n'est en fonction que depuis 5 mois et que les projets présentés sont conformes aux délibérations votées antérieurement. Si des opportunités financières s'ouvrent, M. le Président reviendra vers l'Assemblée Communautaire pour proposer une accélération des projets. Il précise en outre que s'il y a une remise en cause des décisions prises durant le mandat 2014/2020 cela implique un nouveau vote.

M. JANIER donne des précisions sur les coûts et rappelle notamment que certains secteurs sont aménagés sur des structures de voie ferrée existante alors que d'autres nécessitent la mise en œuvre d'une couche de fondation.

M. BARBARIN précise qu'il est surtout pertinent d'investir sur des réseaux utiles au quotidien, pour aider à ce que les déplacements à vélo se substituent aux déplacements motorisés et que nous participions ainsi au combat contre le changement climatique tout en réduisant les nuisances pour les communes traversées.

M. PATTINGRE s'interroge sur la préservation des espaces naturels et zones humides traversés. Il est d'accord sur la nécessité de lutter contre le changement climatique mais se pose des questions sur la pertinence du tracé de la voie Messia Gevingey. Il rappelle en outre ses demandes concernant les clefs de répartition du financement des voies douces et le mode de calcul de la participation des communes.

M. le Président précise que le passage de la voie douce au travers des espaces naturels sensibles bénéficiera d'un traitement particulier et se fera grâce à des ouvrages qui les préserveront et les mettront en valeur. Concernant le financement, M. le Président rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un vote et qu'il convient de s'y tenir tout en laissant la possibilité d'un examen de cette question en commission.

M. PATTINGRE considère qu'une commission n'est pas le lieu adapté à la prise de décision. Il estime par ailleurs que le coût des infrastructures sera sans doute plus élevé du fait de la nécessité de protéger les espaces naturels.

Mme TROSSAT informe que lors des réunions de travail qui se sont tenues avec Mme BRULEBOIS et M. ANTOINE il a été confirmé qu'il y avait de la demande pour des déplacements domicile/travail à vélo depuis la Bresse vers Montmorot et Lons le Saunier. Elle rappelle une règle qui permettrait une participation du Conseil Départemental à parité avec ECLA.

M. BUCHAILLAT s'interroge sur les commodités d'exploitation des parcelles agricoles situées sur le tracé des voies douces une fois que celles-ci auront été réalisées.

M. CHALUMEAUX répond que les conventions prévoient l'indemnisation des exploitants en cas d'éviction.

M. BOIS rappelle que la protection et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles est financée en partie par la Taxe d'Aménagement et qu'il serait pertinent que les arbitrages rendus dans les collectivités aillent tous dans le même sens.

M. GROSSET présente le projet en rappelant que le coût de la maîtrise d'œuvre s'élèvera entre 6 et 8 % du montant des travaux et que par conséquent, avec un financement à hauteur de 70 % des coûts par le « plan vélo », le reste à charge pour la collectivité sera d'environ 4 800 € pour la voie douce Messia/Gevingey et d'environ 4 300 € pour la sortie de Lons Nord.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (PATTINGRE Alain),

- **AUTORISE** l'agglomération, a lancé les marches de consultations pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des projets d'aménagements doux entre Messia et Gevingey et sur la sortie Nord de Lons.
- **AUTORISE**, M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2020-180

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Acquisitions de parcelles pour la réalisation d'une voie douce entre les communes de Messia et Gevingey et la gestion d'espaces naturels sensibles**

Exposé :

ECLA a fait d'une liaison douce entre Gevingey et Messia/Sorne une des priorités de son schéma directeur des déplacements doux. Cet aménagement doit permettre la liaison entre les 2 communes mais constitue également une vraie voie d'entrée/sortie en mode doux du territoire vers le sud de l'agglomération et les villages voisins.

Les 1^{ères} réflexions menées par les services d'ECLA et les communes ont permis de déterminer le tracé le plus adapté. Ainsi, le projet de voie douce traverse :

- une zone humide répertoriée par le Comité Départemental en faveur des Zones Humides du Jura,
- une prairie de fauche présentant des espèces naturelles protégées et pouvant être inscrite au titre des Espaces Naturels Sensibles.

En complément de la réalisation de la voie douce et avec l'appui de Jura Nature Environnement et du Département, il est proposé de mettre en œuvre un plan de gestion des zones sensibles (convention tripartite Département/ECLA/Gestionnaire et signature d'un bail environnemental avec les exploitants agricoles) et d'une mise en valeur de ces zones (tables de lecture le long de la voie douce par exemple). Ce plan de gestion serait porté par ECLA.

Pour la réalisation du projet (voie douce et gestion des espaces), un certain nombre d'acquisitions foncières sont nécessaires. Cela représente une surface totale de près de 9ha pour un coût estimé à 18 000€ (sur une base 0,20€/m²) hors frais de notaire. Si le projet vise une gestion exemplaire des zones sensibles, le Département apporte une aide à l'acquisition de 80% plafonnée à 75 000€/an et 2000€/ha. L'assiette éligible concerne l'acquisition elle-même ainsi que les frais de notaire associés.

Le bureau a émis un avis favorable pour engager les démarches auprès des propriétaires des parcelles en vue d'une acquisition pour la réalisation d'une voie douce et d'une gestion écologique d'espaces naturels sensibles..

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (PATTINGRE Alain),

- **AUTORISE** l'agglomération, en lien avec les communes concernées, à engager les démarches auprès des propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie douce entre Messia et Gevingey ainsi qu'une gestion écologique d'espaces naturels sensibles.
- **DIT** que le conseil communautaire validera les offres de vente après les échanges avec les propriétaires.
- **AUTORISE**, M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2020-181

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Travaux de voirie - Procédure adaptée ouverte - Passation de marché

Exposé :

La Communauté d'Agglomération effectue régulièrement des travaux de voirie pour la confortation, la réparation ou l'entretien de ses réseaux. Il s'agit d'opérations de restructuration de chaussées et de réfection des bandes de roulement.

Le marché des travaux de voirie conclu pour une durée de 4 ans arrive à son terme fin 2020. Le renouvellement de ce marché nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Les travaux seront réalisés en fonction du budget alloué et après instruction du Pôle Travaux Voirie qui assurera la Maitrise d'œuvre de ces opérations. L'accord-cadre à bons de commande reprend l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la couche de roulement, selon diverses techniques et en intégrant notamment la problématique des équipements nécessaires aux eaux pluviales de voirie. L'accord-cadre à bons de commande est encadré par un montant minimum et un montant maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le premier décembre 2020.

Le montant des travaux pour la durée initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum : 300 000 Euros H.T.

Seuil maximum : 1 300 000 Euros H.T.

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période successive d'une année.

Au regard des critères de jugement des offres, et après avis de la Commission d'appel d'offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet d'accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux de voirie ;

-**AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bon de commande correspondant avec la ou les entreprises qui seront retenues ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution, et tout document afférent ;

-**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 21.

Dossier n°DCC-2020-182

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le tableau des emplois à la modification suivante :

- création d'un poste au grade d'Agent Social pour le pôle Enfance Jeunesse (Petite Enfance) suite au départ en retraite d'un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 1er novembre 2020. Le grade est ajusté en fonction des missions de l'agent. Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe sera supprimé au prochain Conseil Communautaire après avis du Comité Technique. Le poste sera créé à compter du 1er février 2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2020-183

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Transfert compétence Eau Potable - Reprise des excédents de la Ville de Lons-le-Saunier

Exposé :

La compétence Eau Potable a été transférée à ECLA au 01/01/2020 en application de la loi NOTre modifiée.

La ville de Lons-le-Saunier assurait ce service en régie pour son propre compte, et assurait en délégation de service public le service pour le compte des communes de Macornay et de Conliège.

La régie d'ECLA regroupe les services de l'ex-Syndicat des Eaux du Revermont (SIER), de la ville de Lons-le-Saunier, des communes de Moiron et Montaigu.

La ville de Lons a également transféré l'ensemble de ses actifs et passifs du budget annexe de l'eau à ECLA au 01/01/2020, à l'exception de l'excédent de clôture du compte administratif au 31/12/2019 qui s'élevait à **3 529 548,71 €**, se décomposant en 317.311,27 € d'excédent d'investissement et 3.212.237,44 € d'excédent de fonctionnement.

La Ville de Lons-le-Saunier conservera une part de cet excédent à hauteur de 1 295 586,00 € qui sera intégralement consacré à des actions visant à préserver un accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante pour tous.

La Ville de Lons-le-Saunier a délibéré le 7 décembre 2020 pour décider de l'affectation de cet excédent résiduel.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau, dans sa séance du 10 décembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions (PAILLARD Véronique, BUCHAILLAT Jean-Paul).

Débat :

M. PATNGRE demande la parole :

« En tout premier lieu, mon intervention n'a rien d'intentionnelle contre la délibération de la Ville de Lons le Saunier, puisque la loi lui autorise à délibérer comme elle l'entend afin de fixer le montant de l'actif financier qui sera reversé à la régie d'eau d'ECLA.

Mon intervention est motivée par mon ancienne responsabilité en tant que président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont (SIER), des 11 communes qui constituaient le syndicat, toutes représentées autour de cette table, des 4400 abonnés et 9500 personnes qui bénéficiaient de l'eau potable grâce aux services du SIER.

Au 1/01/2020, la compétence du SIER a été entièrement transférée à la régie de l'eau tel que les réseaux, le matériel, le personnel ainsi que toute la comptabilité.

La ville de Lons le Saunier dans sa délibération a décidé de conserver un montant de 1.295.586 €, motivé par un équilibre du volume d'eau vendue en comparaison du volume vendu par le SIER afin de préserver un accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante pour tous.

A cette motivation, je rappelle que seule la régie d'eau d'ECLA est compétente à ce jour pour préserver, gérer la ressource et la distribution d'eau.

Lors du dernier conseil syndical du SIER au mois de décembre 2019, après la présentation du compte rendu du travail effectué au sein de la commission restreinte qui gère et propose les futures orientations pour le transfert global de l'eau à la future régie, un grand nombre de représentants titulaires des communes du SIER m'ont informé qu'ils prêteront une grande attention au montant réel qui sera transféré par la ville de Lons.

Cette motivation a été argumentée par les chiffres financiers du SIER à l'appui le résultat de clôture de 2019 qui sera à hauteur de 489.083 €, un endettement complètement éteint en septembre 2020 en raison de la dernière annuité qui s'élève à 10.000 € au 31/12/2019 et en général un état des réseaux plus que correct.

Pour les travaux prévus en 2019, le SIER avait décidé de réaliser et budgétiser une interconnexion entre Villeneuve/Pymont et le haut de Montmorot secteur Savagna, travaux abandonnés afin de laisser à la régie, le choix de la réflexion des futures interconnexions les plus globales pour tout le territoire d'ECLA. En effet la pénurie d'eau potable de ces dernières années a été le critère prioritaire de cette décision.

En plus, dans le cadre de l'équité des prix de l'eau qui est proposée sur une durée 8 années, les ex-abonnés du SIER seront les habitants du territoire d'ECLA qui paieront leur facture d'eau la plus élevée sur une durée de 8 années et ce malgré les bons résultats transférés et son non endettement alors que la ville de Lons transfère un prêt de 2.450.164 €.

Je tiens à souligner que ces résultats sont le fruit des décisions de gestion du SIER et du travail exemplaire effectué par l'ensemble du personnel et des élus.

C'est pour toutes ces raisons que je voterai contre la délibération du dossier N° 7 qui en réalité n'est qu'une prise d'acte, donc pas de vote et aussi contre la délibération N° 17 qui fixe la convergence des tarifs de l'eau potable. »

M. le Président rappelle que la Ville de Lons s'est engagée à utiliser les crédits réaffectés à des opérations concernant l'eau dans son grand ou son petit cycle.

M. BAILLY précise que le travail fait sur les tarifs pour un prix unique de l'eau sur l'ensemble de l'Agglomération amènera à un prix de l'eau plus élevé pour les lédoniens.

M. RAVIER confirme que les habitants de Lons le Saunier vont effectivement subir une augmentation de 20 % du prix de l'eau. Il rappelle en outre que le réseau exploité par le SIER n'aurait pas pu fonctionner sans l'alimentation issue des captages de Villevieux. M. RAVIER confirme qu'il sera fait un usage responsable des crédits en affectant les sommes à des travaux ou à des actions concernant l'eau.

Mme PERRIN précise que le calcul comptable ayant conduit à la définition des transferts d'excédents se basait de façon proportionnelle sur une hypothèse de 0.66 € par m³ vendu.

M. PATTINGRE rappelle que le SIER payait l'eau qui était fournie par Lons. Il souligne que le SIER et ses 11 communes membres ont fait un effort pour avoir une eau de la qualité avec un réseau bien géré.

M. FISCHER aurait apprécié que la Ville de Lons soit davantage solidaire en reversant les excédents à la Régie afin de limiter l'augmentation du prix de l'eau pour tous.

M. le Président rappelle que l'eau est au cœur d'enjeu majeur et qu'il convient de se concentrer sur les actions à mener à ce titre.

M. BOURGEOIS rappelle le principe de légalité qui prévaut et que ce type de démarche comptable fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil d'Etat.

M. SOURD précise qu'il convient de se placer du côté de l'utilisateur qui a besoin de transparence sur le coût réel qu'il aura à supporter dans les 8 années à venir.

M. BUCHAILLAT précise que le SIER finançait ses actions avec le prix de l'eau et que la Ville de Lons le faisait grâce à l'emprunt. Il regrette que les ex-abonnés du SIER vont continuer de payer plus que les autres pendant 8 ans alors qu'ils ont par le passé fait un effort pour financer les travaux et les actions.

M. BAILLY explique que les investissements financés par emprunts ont concerné des projets structurants pour l'ensemble du réseau.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la part de l'excédent du budget eau de la Ville qui lui est reversé pour un montant de 2 233 962 € réparti comme suit :

- 317 211,27 € au compte 1068 : excédent d'investissement
- 1 916 650,73 € au compte 778 : excédent de fonctionnement

Dossier n°DCC-2020-184

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Compte administratif SIER 2019 - 1 PJ**

Exposé :

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le compte administratif du SIER fait apparaître les résultats suivants :

CA SIER	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2019	1 156 399,31 €	543 381,78 €	1 699 781,09 €
Dépenses d'ordres 2019	348 750,15 €	50 351,08 €	399 101,23 €
Total dépenses 2019	1 505 149,46 €	593 732,86 €	2 098 882,32 €
Recettes réelles 2019	1 832 903,63 €	355 960,49 €	2 188 864,12 €
Recettes d'ordres 2019	50 351,08 €	348 750,15 €	399 101,23 €
Total recettes 2019	1 883 254,71 €	704 710,64 €	2 587 965,35 €
Résultat 2019	378 105,25 €	110 977,78 €	489 083,03 €
Résultat 2018	172 828,21 €	-169 460,49 €	3 367,72 €
Résultat de clôture	550 933,46 €	-58 482,71 €	492 450,75 €

Les résultats sont repris en report à nouveau sur la gestion 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, PATTINGRE Alain ne prenant pas part au vote,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget du SIER de l'exercice 2019,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.

Dossier n°DCC-2020-185

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Compte de gestion SIER 2019 - 1 PJ**

Exposé :

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019, mais également sur le compte de gestion tenu par le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération et qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SIER de l'exercice 2019,
- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°DCC-2020-186

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Compte administratif SIER 2020 - 1 PJ**

Exposé :

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le compte administratif du SIER fait apparaître les résultats suivants :

CA SIER	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses réelles 2020	79 232,27 €	2 500,00 €	81 732,27 €
Dépenses d'ordres 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses 2020	79 232,27 €	2 500,00 €	81 732,27 €
Recettes réelles 2020	24 246,17 €	0,00 €	24 246,17 €
Recettes d'ordres 2020	0 00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes 2020	24 246,17 €	0,00 €	24 246,17 €
Résultat 2020	-54 986,10 €	-2 500,00 €	-57 486,10 €
Résultat 2019	550 933,46 €	-58 482,71 €	492 450,75 €
Résultat de clôture	495 947,36 €	-60 982,71 €	434 964,65 €

Compte tenu du transfert de la compétence Eau à ECLA au 01/01/2020 et de la dissolution du SIER, les résultats de clôture sont intégralement repris par le budget EAU d'ECLA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, PATTINGRE Alain ne prenant pas part au vote,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget du SIER de l'exercice 2020,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document du compte administratif.

Dossier n°DCC-2020-187

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Compte de gestion SIER 2020 - 1 PJ**

Exposé :

Le Conseil Communautaire doit non seulement se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020, mais également sur le compte de gestion tenu par le Comptable Public qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SIER de l'exercice 2020,
- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°DCC-2020-188

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Budget annexe Eaux - Décision Modificative N° 1 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, Fonds divers et Réserves		317 311,27 €
001	Résultat d'investissement reporté	60 982,71 €	
21	Immobilisations corporelles	621 226,65 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		372 598,09 €
	TOTAL	689 909,36 €	689 909,36 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		495 947,36 €
77	Produits exceptionnels		1 916 650,73 €
65	Charges de gestion courante	2 040 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	372 598,09 €	
	TOTAL	2 412 598,09 €	2 412 598,09 €

Débat :

A la question posée par M. BUCHAILLAT, les 2 040 000,00€ concernant la redevance d'assainissement s'expliquent de la manière suivante:

• Solde Montaigu 2018-2019	35 693,33€
• Solde SIER 2019	216 681,66€
• Solde VILLE DE LONS 2019	<u>1 218 030,07€</u>
• Acompte 2020	<u>1 037 579,46€</u>
• Solde 2020	environ 900 000,00€
TOTAL	<u>3 407 984,52€</u>
BP 2020	<u>1 410 300,00€</u>
DM n°1	<u>2 040 000,00€</u>
BP + DM	<u>3 450 300,00€</u>

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-189

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : – Schéma directeur des systèmes d'assainissement VALLIERE et SORNE - 1 PJ

Exposé :

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 engageant la collectivité à améliorer les performances de ses systèmes d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 mettant en demeure ECLA d'établir et de mettre en œuvre un programme de travaux de rénovation des systèmes d'assainissement de la Vallière et de la Sorne,

Après avoir pris connaissance du rapport d'étude de phase 3 du schéma directeur d'assainissement établi par la société Naldéo en date du 23/10/2020.

Après avoir recueilli l'avis du comité de pilotage de cette étude,

Considérant le programme de travaux et de mesures proposées par ce rapport dont la synthèse est la suivante :

1) **Pour le système Vallière :**

a) Réalisation d'un programme de travaux de mise en séparatif et de rénovation des réseaux organisé en trois priorités :

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Linéaire de réseau à mettre en séparatif	19 km	16 km	6,4 km
Linéaire de réseau à rénover	4,8 km	2,2 km	4,2 km
Surface active déconnectée	36.8 ha	19,3 ha	6,9 ha
Surface active déconnectée cumulée	36,8 ha	56,1 ha	63 ha
% de réduction des ECP	31 %	33 %	10 %
% cumulé de réduction des ECP	31 %	64 %	74 %
Montant des travaux	9,2 M € HT	7.6 M € HT	3,6 M € HT

Chaque tronçon de réseau à moderniser faisant l'objet d'une fiche descriptive jointe au programme.

b) Mise en œuvre d'un diagnostic permanent

c) Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales

d) Renforcement de la cellule de contrôle des branchements

2) **Pour le système Sorne :**

a) Réalisation d'un programme de travaux de mise en séparatif et de rénovation des réseaux organisé en trois priorités :

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Mise en séparatif	4,8 km	2,9 km	3,2 km
Rénovation	2,0 km	8,1 km	7,6 km
Surface active déconnectée	10,4 ha	5,3 ha	5 ha
Surface active déconnectée cumulée	10,4 ha	15,7 ha	20,7 ha
% de réduction des ECP	30 %	25 %	21 %
% cumulé de réduction des ECP	30 %	55 %	76 %
Montant des travaux	2,3 M € HT	2,7 M € HT	2,7 M € HT

Chaque tronçon de réseau à moderniser faisant l'objet d'une fiche descriptive jointe au programme.

b) Mise en œuvre d'un diagnostic permanent

c) Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales

d) Renforcement de la cellule de contrôle des branchements

d) Sectorisation du réseau pour rechercher l'origine des surcharges de pollutions observées en entrée de station.

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 ce programme doit être réalisé sur 10 ans ce qui conduit au programme d'investissement suivant (HT):

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mise en séparatif SORNE Priorité 1	466 032.79 €	466 032.79 €	466 032.79 €	466 032.79 €		
Mise en séparatif SORNE Priorité 2					443 093.20 €	443 093.20 €
Mise en séparatif SORNE Priorité 3						
Réhabilitation SORNE Priorité 1	220 214.79 €	220 214.79 €				
Réhabilitation SORNE Priorité 2			364 343.85 €	364 343.85 €	364 343.85 €	364 343.85 €
Réhabilitation SORNE Priorité 3						
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 1	2 078 731.30 €	2 078 731.30 €	2 078 731.30 €	2 078 731.30 €		
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 2					1 798 796.37 €	1 798 796.37 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 3						
Réhabilitation VALLIERE Priorité 1	302 663.07 €	302 663.07 €	302 663.07 €			
Réhabilitation VALLIERE Priorité 2				149 274.68 €	149 274.68 €	149 274.68 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 3						
Sectorisation SORNE	30 000.00 €					
	3 097 641.95 €	3 067 641.95 €	3 211 771.01 €	3 058 382.62 €	2 755 508.10 €	2 755 508.10 €

Objet	2027	2028	2029	2030	Total
Mise en séparatif SORNE Priorité 1					1 864 131.16 €
Mise en séparatif SORNE Priorité 2	443 093.20 €				440 429.58 €
Mise en séparatif SORNE Priorité 3		448 368.23 €	448 368.23 €	448 368.23 €	1 345 104.69 €
Réhabilitation SORNE Priorité 1					440 429.58 €
Réhabilitation SORNE Priorité 2					1 457 375.40 €
Réhabilitation SORNE Priorité 3	351 442.27 €	351 442.27 €	351 442.27 €	351 442.27 €	1 405 769.08 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 1					8 314 925.20 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 2	1 798 796.37 €	1 798 796.37 €			7 195 185.48 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 3			1 405 373.66 €	1 405 373.66 €	2 810 747.32 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 1					907 989.21 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 2					447 824.04 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 3	196 152.64 €	196 152.64 €	196 152.64 €	196 152.64 €	784 610.56 €
Sectorisation SORNE					30 000.00 €
	2 789 484.48 €	2 794 759.51 €	2 401 336.80 €	2 401 336.80 €	27 444 521.30 €

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement, dans sa séance du 08 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. FOURNOT rappelle de façon synthétique que le réseau d'assainissement de l'Agglomération comprend 12 systèmes de collecte différents. Il souligne par ailleurs que la révision récente de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) a imposé de nouvelles contraintes aux exploitants avec notamment une nouvelle rubrique plus intégratrice pour les réseaux d'assainissement. Ces exigences nouvelles obligent la Communauté d'Agglomération à des efforts accrus pour l'amélioration des ses installations, sous peine de sanctions financières et de contraintes bloquantes en matière d'autorisations d'urbanisme.

M. le Président confirme que le schéma directeur porte sur un programme de long terme avec des enjeux très élevés et des engagements importants afin de garantir un fonctionnement correct de l'ensemble de nos réseaux. Il rappelle également qu'il ne faut pas négliger l'enjeu sanitaire.

M. PATTINGRE s'interroge sur le coût à terme pour l'utilisateur de ce programme de 27 M€ de travaux.

M. FOURNOT répond qu'il est encore trop tôt pour pouvoir estimer avec précision quel sera l'impact sur le prix de l'eau. Il rappelle que le coût de la redevance pour assainissement est aujourd'hui de 1.14 €/m³ et qu'il y aura inévitablement une augmentation. Il rappelle que c'est un programme certes ambitieux mais auquel nous ne pouvons pas nous soustraire. Il

précise en outre qu'en parallèle de ce programme structurant les autres systèmes feront aussi l'objet de programmes de travaux.

M. le Président précise qu'un point d'étape sera fait en 2025 et qu'une clause de revoyure permettra de prendre des décisions afin que le coût des programmes d'investissement ne demande pas un trop gros effort pour les ménages.

M. BAILLY rappelle que l'Agglomération est aujourd'hui redevable de pénalités pour cause de non-conformité et qu'une réflexion soutenue est menée pour que l'ensemble des problèmes soit réglé à très court terme.

M. le Président rappelle que les normes évoluent régulièrement et que nous n'avons pas d'autre choix que de nous y conformer.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que décrit ci-dessus visant à rétablir la conformité des systèmes d'assainissement à la réglementation en vigueur,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre ce programme à partir de 2021,
- **PRECISE** qu'un point d'étape sera réalisé en 2025 afin d'évaluer l'évolution des performances et d'ajuster le programme en conséquence,
- **DIT** que ce programme devra être achevé au 31/12/2030,
- **PRECISE** qu'une étude financière, tenant compte des investissements à réaliser sur les autres systèmes d'assainissement gérés par la régie devra être réalisée afin d'évaluer l'impact sur la redevance d'assainissement de ce programme. En fonction du résultat de cette étude, s'il est montré que la réalisation de ce programme n'est pas soutenable pour les ménages, une demande de dérogation à l'achèvement en 2030 pourra être déposée.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet REBOND, et l'État au titre de la DETR et du Département du Jura pour la réalisation des travaux prévus aux années 2021 et 2022.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnée des travaux dans le cadre des budgets annexes de l'assainissement 2021 et 2022,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-190

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 362 AT 60 (locaux de l'ex-SIE du Revermont) au profit de la commune de MONTMOROT - 2 PJ

Exposé :

La parcelle cadastrée 362 AT 60 est composée d'une maison où se trouvaient des bureaux, des locaux à usage de vestiaire et de stockage, des garages et un atelier, utilisés par la Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont.

Ce tènement étant auparavant affecté à une mission de service public, en l'occurrence la gestion de l'eau potable sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) a transféré, au 1er janvier 2020, cette compétence à l'Espace Communautaire Lons Agglomération.

Aujourd'hui, les locaux de l'ancien SIE du Revermont ne sont plus affectés à l'usage direct du public. Il convient préalablement à la vente de désaffecter ce bien immobilier puis de prononcer son déclassement.

Ce tènement fait actuellement l'objet d'un projet de division foncière selon le plan joint en annexe.

La commune de Montmorot est intéressée par la partie située à droite du trait rouge matérialisant la division en cours. Cette partie permettra un aménagement urbain sécurisant les abords du carrefour de la rue Sommier avec les rues du Grand Sugny et Henri Ponard. Cet aménagement présente un caractère d'intérêt général.

De plus, le garage situé sur cette parcelle sera démoli à la charge de la commune.

Enfin, la commune de Montmorot prend à sa charge les frais liés à la division de cette parcelle.

La proposition d'achat de la commune de Montmorot, pour cette partie du tènement est de sept mille cinq cent euros (soit en chiffre 7 500€).

Le 8 décembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale estimait cette partie du tènement à quatorze mille euros (14 000€) hors taxes.

La proposition de commune se situe donc en dehors de la marge d'appréciation de 10% accordée par le pôle d'évaluation domaniale.

Cependant, compte tenu que le projet de la commune est d'intérêt général, qu'elle engagera des frais pour la démolition du garage et qu'elle prendra à sa charge les frais liés à la division de la parcelle, il est proposé d'accepter la proposition de la commune à sept mille cinq cent euros (soit en chiffre 7 500€).

La commune s'engage également à laisser un droit de passage à la parcelle issue de la division acquise par M. BOIMARE.

Le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 10 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. PATTINGRE demande la parole pour regretter la faveur qui selon lui est faite à la commune de Montmorot. Il rappelle que l'estimation de France Domaine établit la valeur du bien à 14 000 € et qu'il est proposé de le céder à la commune de Montmorot pour 7 500 €. Il estime que le personnel du service des eaux pourrait se charger de la démolition et qu'ECLA pourrait ainsi revoir à la hausse son prix de cession.

M. BARBARIN rappelle que la commune ne prend pas seulement à sa charge la déconstruction mais qu'elle se charge également de la remise en état de la parcelle et qu'elle va en outre y aménager les places de stationnements imposées au PLU. Il rappelle qu'une déconstruction est aujourd'hui coûteuse puisque notamment soumise à des règles strictes en matière de traitement et de valorisation des déchets. M. BARBARIN émet en outre des réserves sur l'estimation de France Domaines qui établit le coût du terrain à environ 80 €/m² alors qu'à Montmorot le coût d'un terrain est d'environ 45 €/m².

M. PATTINGRE répond que son intervention ne vise pas à stigmatiser la commune de Montmorot mais il remarque qu'un acquéreur privé aurait pu s'aligner sur l'estimation de France Domaines.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 4 ne prenant pas part au vote (GROSSET Pierre, BARBARIN André, LAABID Yasmina, TROSSAT Céline),

- **DÉCIDE** la désaffectation du bien immobilier sis 2 rue du Sommier à Montmorot cadastré sous la section AT numéro 60, car le tènement n'est plus affecté à l'usage direct du public,

- **PRONONCE** le déclassement du bien immobilier cadastré sous la section AT numéro 60 du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire,

- **DÉCIDE** la cession au profit de la commune de Montmorot de la totalité en pleine propriété de la partie droite du bien immobilier cadastré sous la section AT numéro 60 en cours de division, sis à Montmorot, 2 rue Sommier moyennant le prix de sept mille cinq cent euros (soit en chiffre 7 500€).

- **PRÉCISE** que l'acte authentique de vente à recevoir comportera une servitude de passage et des servitudes liées aux réseaux au profit de la parcelle issue de la division acquise par Monsieur BOIMARE.

- **PRÉCISE** que les frais de bornage ainsi que les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Président à vendre ledit bien immobilier à la commune de Montmorot aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente dudit bien.

Dossier n°DCC-2020-191

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 362 AT 60 (locaux de l'ex-SIE du Revermont) au profit de M. BOIMARE - 2 PJ

Exposé :

La parcelle cadastrée 362 AT 60 est composée d'une maison où se trouvaient des bureaux, des locaux à usage de vestiaire et de stockage, des garages et un atelier, utilisés par la Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont.

Ce tènement étant auparavant affecté à une mission de service public, en l'occurrence la gestion de l'eau potable sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) a transféré, au 1er janvier 2020, cette compétence à l'Espace Communautaire Lons Agglomération.

Aujourd'hui, les locaux de l'ancien SIE du Revermont ne sont plus affectés à l'usage direct du public. Il convient préalablement à la vente de désaffecter ce bien immobilier puis de prononcer son déclassement.

Ce tènement fait actuellement l'objet d'un projet de division foncière selon le plan joint en annexe.

Monsieur BOIMARE est intéressé par la partie située à gauche du trait rouge matérialisant le projet de division en cours.

La proposition d'achat de Monsieur BOIMARE Louis, domicilié au 10 A rue Henri Ponard 39 570 MONTMOROT, pour cette partie du tènement est de cent soixante mille euros (soit en chiffre 160 000€).

Le 8 décembre 2020, Le pôle d'évaluation domaniale estimait cette partie du tènement à cent soixante-douze milles euros (172 000€) hors taxes.

La proposition de Monsieur BOIMARE se situe dans la marge d'appréciation de 10% accordée par le pôle d'évaluation domaniale.

La partie de la parcelle cédée, se trouvant enclavée, des servitudes sont à prévoir et notamment de passage et de réseaux.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau du 10 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la désaffectation du bien immobilier sis 2 rue du Sommier à Montmorot cadastré sous la section AT numéro 60, car le tènement n'est plus affecté à l'usage direct du public,

- **PRONONCE** le déclassement du bien immobilier cadastré sous la section AT numéro 60 du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire,

- **DÉCIDE** la cession au profit de Monsieur BOIMARE de la totalité en pleine propriété de la partie gauche du bien immobilier cadastré sous la section AT numéro 60 en cours de division, sis à Montmorot, 2 rue Sommier moyennant le prix de cent soixante mille euros (soit en chiffre 160 000€).

- **PRÉCISE** que l'acte authentique de vente à recevoir comportera une servitude de passage et des servitudes liées aux réseaux au profit de Monsieur BOIMARE.

- **PRÉCISE** que les frais d'établissement de l'acte et les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Président à vendre ledit bien immobilier à Monsieur BOIMARE aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente dudit bien.

Dossier n°DCC-2020-192

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Transfert de l'actif des communes de Lons-Le-Saunier, Conliège, Macornay, Moiron et Montaigu dans le cadre de la prise de compétence EAU par ECLA - 5 PJ

Exposé :

ECLA est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les articles L 5211-5 ET L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il convient donc de dresser un procès-verbal pour la mise à disposition de ces biens pour les communes de Conliège, Lons-Le-Saunier, Macornay, Moiron, Montaigu.

Pour les biens de l'ex SIER, la procédure est différente ; le Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont ayant été dissout au 01/03/2020 et l'ensemble de son actif transféré à la Régie de l'Eau.

Pour les cinq communes considérées, la synthèse est la suivante :

Commune	Valeur résiduelle comptable totale	Valeur résiduelle des subventions à amortir	Montant du capital restant dû des emprunts transférés
Conliège	337 810.83 €	0.00 €	0.00 €
Lons-Le-Saunier	12 422 283.17 €	1 206 563.00 €	2 450 164.43 €
Macornay	436 719.33 €	0.00 €	0.00 €
Moiron	318 017.66 €	103 477.12 €	61 167.32 €
Montaigu	239 722.88 €	54 417.70 €	54 457.11 €
TOTAL	13 754 553.87 €	1 364 457.82 €	2 565 788.86 €

EX S I E Revermont	5 205 557.11 €	530 545.51 €	10 000.00 €
	18 960 110.98 €	1 895 003.33 €	2 575 788.86 €

Il est joint les procès-verbaux détaillés pour chaque commune, lesquels précisent les biens mis à disposition, l'état général du réseau ainsi que les travaux à envisager.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau du 10 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BUCHAILLAT demande à ce que soit examinée une éventuelle renégociation des emprunts en cours.

M. FISCHER regrette qu'il soit mentionné dans les annexes que le réseau mis à disposition par Macornay ait été considéré comme en état moyen alors que 190 000 € ont été investis par la commune entre 2012 et 2019.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des biens mis à disposition par les communes de Conliège, Lons-Le-Saunier, Macornay, Moiron, Montaigu à la Régie de l'Eau d'ECLA pour l'exercice de la compétence Eau Potable,
- **APPROUVE** les procès-verbaux correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer ces procès-verbaux et tous documents afférents.

Dossier n°DCC-2020-193

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Convergence des tarifs de l'eau potable - 2 PJ**

Exposé :

Vu les délibérations DCC 2019-116 du 16/10/2019 et DCC 2020-001 du 29 janvier 2020 relatives à la prise de la compétence eau et à son exercice.

Vu la délibération DCC 2020-002 du 29 janvier 2020 fixant les tarifs de l'eau pour 2020.

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public impliquant que tous les usagers placés dans une situation équivalente doivent être traités de façon équivalente.

Considérant cependant la jurisprudence et la réponse ministérielle du 14/07/2005 qui conclut que l'existence de conditions différentes d'exécution du service public, préalable à la prise de compétence par l'intercommunalité, **peut justifier temporairement une disparité tarifaire sur le territoire communautaire.**

Considérant le programme d'investissements nécessaire sur les prochaines années pour répondre aux objectifs du service, dont le montant annuel est évalué à environ 1 350 000 € HT/an.

Considérant les dépenses de fonctionnement actuelles du service fixées par le budget annexe de l'eau.

Sur proposition de la commission tarification de la régie, le Conseil d'Exploitation de la Régie EAU, dans sa séance du 10 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Débat :

M. BAILLY rappelle que le dossier présenté est le fruit d'une réflexion menée par un groupe de travail qui a produit plusieurs hypothèses pour un lissage sur 5, 8 et 10 ans. Les conclusions du groupe de travail ont permis de constater que 8 ans était la durée optimale.

M. FISCHER relève que les calculs ont été faits sans intégrer des possibilités de subvention.

M. BAILLY répond qu'il y aura vraisemblablement des subventions possibles en recettes, qui ne peuvent aujourd'hui être considérées comme certaines, mais qu'il y aura aussi des dépenses imprévues dues à des obligations de diversifier la ressource dans un contexte de sécheresses récurrentes.

M. FISCHER relève que la part fixe va doubler en 8 ans pour certains usagers, et que tenir compte des subventions d'une part et d'une participation de la Ville de Lons d'autre part permettrait de contenir davantage le prix de l'eau.

M. BARBARIN souligne que de nombreux usagers de l'Agglomération ont payé l'eau moins cher que les autres pendant des années. Il rappelle en outre qu'un des enjeux actuels est d'encourager la sobriété ; il cite en exemple l'arrosage des terrains de sport.

M. FOURNOT souligne que l'augmentation progressive est mesurée et qu'un Lédonien verra par exemple sa dépense augmenter de 5 € par an pour une consommation de 120 m³.

M. le Président rappelle également que la Communauté d'Agglomération a à sa charge le traitement des problèmes d'inondations.

M. BUCHAILLAT aurait souhaité que les ex abonnés du SIER puissent dès maintenant bénéficier d'une diminution du prix de l'eau sans attendre le tarif d'équilibre.

M. CHALUMEAUX demande si les communes qui ne sont pas concernées doivent prendre part au vote.

M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une décision communautaire soumise à tous les élus communautaires.

M. BAILLY propose que le tarif 2021 qui figure en annexe soit intégré à la délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour, 6 voix contre (PATTINGRE Alain, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, MARANO Paulette, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique) et 12 abstentions (TARTAVEZ Patrick, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, TROSSAT Céline, CHALUMEAUX Dominique, THOMAS Jean-Paul),

- **FIXE** le tarif cible d'équilibre du service comme suit (montants HT) :

PART FIXE

Diam. 15	Diam. 20	Diam. 25	Diam. 40	Diam. 50	Diam. 60	Diam. 80	Diam. 100	PART VARIABLE
33.01 €	39.41 €	84.38 €	121.70 €	209.84 €	265.64 €	326.92 €	384.75 €	1.4951 €

- **FIXE** la durée de convergence des tarifs 2020 vers ce tarif cible d'équilibre à **8 ans**

- **PRECISE** que le tarif d'équilibre pourra être revu chaque année en fonction de l'évolution des prévisions budgétaires sans remettre en cause la durée de convergence

- **PRECISE** également que la structure tarifaire pourra également évoluer en fonction du résultat de l'étude à réaliser sur la mise en œuvre d'une tarification progressive et sociale de l'eau, sans remettre en cause le principe et la durée de convergence des tarifs

-**FIXE** pour 2021 le tarif de l'eau comme suit :

Part fixe :

Tarifs 2021	Diam 15	Diam 20	Diam 25	Diam 40	Diam 50	Diam 60	Diam 80	Diam 100
SIER	56.93 €	76.55 €	131.63 €	143.06 €	391.06 €	419.24 €	458.19 €	501.58 €
Lons	17.47 €	20.85 €	44.65 €	64.40 €	111.04 €	140.57 €	173.00 €	203.59 €
Conliège	18.42 €	21.99 €	47.08 €	67.90 €	116.88 €	148.22 €	182.43 €	214.69 €
Macornay	18.42 €	21.99 €	47.08 €	67.90 €	116.88 €	148.22 €	182.43 €	214.69 €
Moiron	28.13 €	28.76 €	31.63 €	33.11 €	35.44 €	36.50 €	37.46 €	38.23 €
Montaigu	27.96 €	28.58 €	31.44 €	32.91 €	35.23 €	36.28 €	37.23 €	38.00 €

Part variable :

Tarifs 2021	
SIER	1.4433 €
Lons	1.2747 €
Conliège	1.3087 €
Macornay	1.2756 €
Moiron	0.6034 €
Montaigu	0.6034 €

Droit d'accès au Service : 55.00 € HT

Dossier n°DCC-2020-194

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Financement du poste de chargée de mission à la Régie de l'Eau - 1 PJ

Exposé :

La régie de l'eau ECLA gère l'ensemble du service de l'eau potable pour 16 communes de l'agglomération ; à ce titre elle mène également des actions pour lutter contre les pollutions diffuses sur les bassins d'alimentation des captages et améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Il est proposé de renouveler le poste de chargée de mission sur l'ensemble des sites, afin de poursuivre et d'étendre l'animation territoriale, d'assurer le suivi et la communication des actions, de mener les études nécessaires en lien avec divers partenaires administratifs et techniques.

Captages	Type de captage	Travaux 2021	Temps de travail
Villevieux	Pompage dans eau souterraine, nappe de Bletterans. Captage classé Grenelle et prioritaire.	Expérimentation du projet national des paiements pour services environnementaux auprès d'agriculteurs	40%
		Mise en place d'une stratégie foncière (détail en annexe 1)	
		Animations sur la création et structuration de filières en produits bio. issus de la zone de captage	

		Sensibilisation et animations agronomiques ; plan d'actions à définir pour un arrêté préfectoral ZSCE niveau 2 (zone soumise à contrainte environnementale)	
Trenal	Pompage dans eau souterraine, nappe de la Vallière. Captage non classé.	Suivi des conventions agricoles en cours jusqu'à fin 2021, et préparation d'un nouveau programme	15%
Moiron	Captage de sources Captage classé prioritaire	Mise en oeuvre du nouveau plan d'actions de l'arrêté préfectoral ZSCE niveau 2	15%
Montaigu	Captage de sources. Captage classé prioritaire.	Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique pour le droit de prélever de l'eau brute ; suivi administratif de la procédure	22%
		Sensibilisation et animations agronomiques ; plan d'actions à définir pour un arrêté préfectoral ZSCE niveau 2	
Revigny Conliège	Captage de sources. Captage non classé.	Veille foncière et animation territoriale	8%

Le montant annuel du poste de chargé de mission toutes charges comprises est de 50 000 €.

Le Conseil d'Exploitation de la régie des eaux a émis un avis favorable sur ce programme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du poste de chargée de mission et le programme des missions,
- **AUTORISE** le Vice-Président d'ECLA à signer tous documents ou contrats à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe EAU 2021 et suivants,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le poste de chargé de mission.

Dossier n°DCC-2020-195

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Mise en place d'un Règlement d'Application Local dans le cadre du Pacte Régional des Territoires pour l'économie de proximité - 1 PJ

Exposé :

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a voté la participation d'ECLA au Pacte Régional des Territoires conçu en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ayant pour objectif d'accompagner financièrement les entreprises des territoires en cette phase de rebond post-Covid-19, ce fonds se répartit en 2 modes de financement complémentaire :

1. **Fonds régional d'avances remboursables (FRAR)** : prêt à taux 0 compris entre 3.000 et 15.000 €, remboursable sur une durée maximale de 7 ans dont un différé de 2 ans. En ce qui concerne le territoire d'ECLA, l'instruction des dossiers sera déléguée à Initiative Jura. ECLA contribue à ce fonds à hauteur d'1€ par habitant (soit 34 314€).
2. **Fonds régional des territoires (FRT)** : délégué aux EPCI, ce fonds comporte lui-même deux volets :
 - Volet entreprises : destiné à soutenir l'investissement (matériel ou immatériel) et la trésorerie des TPE du territoire,
 - Volet collectivités : destiné à soutenir les actions portées par les EPCI, communes, PETR, chambres consulaires, associations de commerçants, etc. portant des actions collectives visant à soutenir l'économie de proximité.

En ce qui concerne le FRT, l'accord convenu avec la Région, et validé par ECLA le 30 juillet dernier, prévoit que la Région apportera 5€/habitant dont 1€ en fonctionnement contre 1€/habitant pour ECLA.

Ainsi, pour le territoire, l'enveloppe totale dédiée au FRT sera de **240 466 €** répartie :

- FRT « volet entreprise » :
137 256 € (Région) + 34 314 € (ECLA) + 34 582 € (Ville de Lons) = 206 152 €
- FRT « volet collectivité » : 34 314 € (Région).

Cette aide est orientée, selon le règlement d'intervention de la Région, sur les entreprises de moins de 10 personnes, ce qui représente un potentiel de 700 entreprises sur ECLA. Aussi, afin de cibler davantage la distribution des fonds, la Région laisse la possibilité aux collectivités de mettre en place un Règlement d'Application Locale venant préciser le Règlement d'Intervention général. Une proposition de Règlement d'Application Locale fixant les investissements éligibles et les modalités de calcul concernant le taux d'intervention de l'aide est jointe en annexe.

De plus, dans la mise en œuvre du FRT « volet entreprise », il est proposé de procéder à l'étude des dossiers déposés lors de 3 échéances fixées à l'avance, sous la forme d'appels à projets programmés en janvier, juin et décembre 2021. Chacun d'eux se verra doté d'1/3 de l'enveloppe totale à répartir sur les dossiers retenus. S'il demeure un reliquat de cette somme, celui-ci sera reporté sur l'appel à projets suivant.

Afin de traiter les projets soumis à ECLA, il est proposé de constituer un comité d'attribution des aides dont le rôle sera d'analyser les dossiers des entreprises et de soumettre au conseil communautaire le montant de l'aide financière attribuée. Ce comité sera composé de 13 membres répartis de la façon suivante :

- 2 membres du bureau d'ECLA dont 1 présidera ce comité,
- 5 élus d'ECLA dont 2 représentant la ville de Lons-le-Saunier,
- 6 représentants des acteurs économiques à savoir : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, Initiative Jura, la Fabrique à Entreprendre, un expert comptable.

Débat :

M. BOIS apprécie l'appui apporté par la Région mais regrette par ailleurs que les entreprises aient réglé leur CFE en intégralité alors qu'une réduction semblait envisageable. Il regrette en outre que le Conseil n'ait pas à se prononcer ce soir sur un gel des tarifs de transport en commun.

M. le Président rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire se tiendra prochainement et qu'il sera l'occasion de débattre de la CFE.

M. CORDELLIER rappelle que les réductions de CFE étaient accordées aux entreprises figurant sur une liste d'activités éligibles et que ce sont les services fiscaux qui ont fait les calculs.

M. BOURGEOIS souligne que la Région BFC a d'ores et déjà octroyé les premières aides aux entreprises et qu'une 2^{ème} étape permettra en 2021 d'intervenir pour les aider à supporter leurs charges de fonctionnement.

M. CORDELLIER précise que si des entreprises ont des questions relatives à la CFE il convient de les orienter vers Sébastien MAÎTRE, chargé du Développement Economique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le Règlement d'Application Local venant préciser le Règlement d'Intervention du FRT volet « entreprise » de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **VALIDE** la répartition des membres proposée pour constituer le comité d'attribution de l'aide,
- **DESIGNE** M. Jérôme CORDELLIER en tant que membre du bureau d'ECLA et Président du comité susmentionné,
- **DESIGNE** M. Jean-Philippe RAMEAU en tant que membre du bureau d'ECLA,
- **DESIGNE** M. André BARBARIN, M. Louis CAUZO et Mme Christiane MAUGAIN en tant qu'élus d'ECLA,
- **DESIGNE** M. Jean-Yves RAVIER et Mme Nicole PARAISSO en tant qu'élus d'ECLA et représentant la Ville de Lons le Saunier

Dossier n°DCC-2020-196

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Subventions sportives 2021 - 1 PJ

Exposé :

Il y a lieu de déterminer pour 2021 le montant des subventions aux clubs sportifs.

L'Office Intercommunal des Sports (OIS) a établi des propositions de subventions de fonctionnement sur la base des effectifs et des déplacements des clubs en compétition de l'année sportive précédente.

Il propose également des aides aux clubs concernés par l'emploi sportif de type encadrement, entraînement ou administratif.

S'ajoutent également des aides financières pour le soutien à la pratique sportive handisport et sport adapté, pour l'occupation de locaux spécifiques, ou pour l'entretien de sites sportifs.

Des subventions d'équipement sont également proposées, pour l'achat de matériel sportif à hauteur de 10% du coût total, et pour des travaux effectués sur biens propres à hauteur de 20% du coût total.

Le montant total des subventions sportives 2021, dont le détail est présenté au sein du document joint, s'élève à :

- 152 155 € pour les subventions de fonctionnement,
- 8 180 € pour les subventions d'équipement.

Débat :

M. le Président précise qu'il s'agit d'une prise d'acte et que l'attribution des subventions sera actée à l'occasion du vote du budget. Il rappelle en outre que les calculs sont faits par l'OIS.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total respectivement de 152 155 € et 8 180 €.

Dossier n°DCC-2020-197

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Cinéma des 4C – Adhésion au « Syndicat des Directeurs de Cinémas de Franche-Comté » et au « Syndicat des Cinémas d'Art, de Répertoire et d'Essai » - 1 PJ

Exposé :

Le Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C), rattaché à ECLA, dispose à ce jour de deux salles de cinéma pour une capacité totale de 244 places assises. Riche d'une programmation orientée à 90% « Art et Essai », l'établissement a comptabilisé plus de 31 100 spectateurs pour 1 623 séances au cours de l'année 2019.

N'étant jusqu'alors adhérent à aucun syndicat, l'environnement de plus en plus concurrentiel du secteur cinématographique aux niveaux local et national, tendance exacerbée par un contexte économique fortement affecté par la crise sanitaire, invite aujourd'hui le Cinéma 4C à rejoindre une telle structure.

Au-delà de la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, les syndicats professionnels cinématographiques se posent comme des interlocuteurs privilégiés auprès des distributeurs, sur des questions d'intérêt général.

Par ailleurs, on identifiera plusieurs autres avantages à adhérer à un syndicat :

- Qui est d'abord un relais au niveau régional (auprès de la commission régionale Art et Essai, de la Direction régionale des Affaires Culturelles, etc...);
- Les adhérents bénéficient également d'un conseil juridique, social, technique, ou encore économique personnalisé ;
- Cela contribue à une mise en réseau et à un partage sur les problématiques rencontrées par des établissements ;
- Enfin, l'adhésion permet de bénéficier de l'avantage lié à la convention avec la SACEM, permettant d'abaisser la part reversée à cet organisme à 1,5% au lieu de 2% ;

Il convient dès lors que la cotisation est perçue par la SACEM, au même titre que les droits d'auteur et conjointement : elle correspond à 0,225% de la recette guichet.

L'adhésion à un syndicat se fait par écran, chacun de ceux bénéficiant d'une identification propre au près du Centre National de la Cinématographie.

Fort d'un réseau de plus de vingtaine de cinémas, le « Syndicat des Directeurs de Cinémas de Franche-Comté » présente également l'intérêt de la proximité entre interlocuteurs, étant situé dans la même région que le Cinéma 4C.

Par ailleurs, l'orientation « Art et Essai » de la programmation du Cinéma 4C et le rayonnement national du « Syndicat des Cinémas d'Art, de Répertoire et d'Essai » (plus de 400 adhérents à travers la France) motivent un rapprochement vers cette structure.

Débat :

Mme LAGARDE précise que l'existence de deux écrans permet la double adhésion.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADHERER** au « Syndicat des Directeurs de Cinémas de Franche-Comté », au titre de son écran situé en salle 1 (numéro CNC : 6232584) d'une part, au « Syndicat des Cinémas d'Art, de Répertoire et d'Essai » au titre de son écran situé en salle 2 (numéro CNC : 6232585) ;

- **AUTORISER** M. le Président à signer les bulletins d'adhésion correspondants, ainsi que tout document afférent.

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2020, chapitre 011

Dossier n°DCC-2020-198

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Conservatoire de Musique et de Danse - Subvention de fonctionnement DRAC

Exposé :

Avec près de 600 élèves, 25 professeurs et 340 heures de cours dispensées chaque semaine, le Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA est un établissement culturel de premier plan à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Malgré un contexte sanitaire inédit, l'année 2020 a été l'occasion pour l'établissement d'élaborer et de mettre en œuvre les outils administratifs permettant d'améliorer sa structuration et son organisation, en corrélation avec les objectifs de son projet d'établissement. La rédaction de ce dernier a été l'occasion de renforcer les liens avec les partenaires institutionnels que sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura. L'adoption de ce document-cadre a par ailleurs permis le renouvellement du classement en tant que « Conservatoire à rayonnement Intercommunal ».

A cet égard, l'Etat peut apporter un financement consacré au fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, il convient de solliciter une subvention de l'État, à hauteur de 14 000 € destinée à financer le fonctionnement du conservatoire au titre de l'année 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 14 000 € auprès de l'Etat,

- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-199

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Centre Culturel Communautaire des Cordeliers – Prêts documents
Musées de Marseille - 1 PJ

Exposé :

Le Service des Musées de la Ville de Marseille organise du 26 février 2021 au 24 mai 2021 une exposition intitulée « La Marseillaise ». Traitant de la vie de Rouget de Lisle, cette exposition est conçue en partenariat avec un certain nombre d'institutions, et notamment le Musée d'Histoire de Marseille ou celui de la Révolution Française.

A cet égard le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (4C) a été sollicité en fin d'année 2020, en vue du prêt de deux œuvres conservées par les 4C :

- Rouget de Lisle, *Cartes d'études manuscrites par Rouget de Lisle, élève du génie à Mézières en 1781* [livre ancien] / Claude Joseph Rouget de Lisle.- 1780-1784.- 1 vol. regroupant 7 cahiers (68 f° au total) et 26 planches : Cartes et plans montés sur onglets ; 52 cm, 1781, m18.020, planche du Luxembourg
- Rouget de Lisle, *Recueil d'odes, chansons, poésies diverses du XVIIIe siècle à 1818*, mises en musique ou transcrites dont Hymne des Marseillais, Partition avec note manuscrite de Rouget de Lisle.

Si une réponse favorable a été apportée à cette sollicitation, qui tend à valoriser une personnalité jurassienne de premier plan tout autant que les collections d'un établissement communautaire, il convient dès lors de fixer les termes contractuels de mise à disposition temporaire des œuvres en question.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISER** M. le Président à signer contrat de prêt entre Espace Communautaire Lons Agglomération et la Ville de Marseille, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif.

M. le Président fait part de quelques informations :

- Les délibérations qui ont déjà été prises dans les communes pour transférer le pouvoir de police à ECLA devront être reprises car le délai a été repoussé au 30 juin 2021,
- M. LAVIER, Conseiller aux Décideurs Locaux prendra ses fonctions à compter du 4 janvier 2021. Son bureau sera rapidement aménagé dans les locaux du 44^{ème} RI,
- Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 21 janvier 2021.